

Conditions générales applicables aux campagnes en ligne TechTarget

Outre l'ordre d'insertion (« OI ») que vous (la « Société ») aurez signé et remis à TechTarget, Inc. (« TechTarget ») concernant des campagnes en ligne, les présentes conditions générales régiront la prestation des services publicitaires dont la Société a fait l'acquisition auprès de TechTarget (une « Campagne »). L'OI et les présentes conditions générales seront ci-après conjointement dénommés le « Contrat de publicité ».

La version en langue anglaise des présentes, disponible sur le site www.techtarget.com, fera foi. La présente version en langue française n'est fournie que pour votre commodité.

1. Gestion des campagnes en ligne. Afin de garantir que la Campagne en ligne de la Société commence à la date prévue et que TechTarget puisse s'acquitter de l'ensemble de ses obligations au titre de la Campagne, l'ensemble des matériels créatifs publicitaires devant être fournis par la Société doivent parvenir à TechTarget au plus tard aux dates précisées par le personnel du Service clientèle de TechTarget. Dans le cas où la Société ne fournit pas à TechTarget les matériels créatifs concernés (a) conformément aux spécifications fournies par TechTarget pour la Campagne concernée (les « Spécifications ») et/ou (b) avant les dates limites précisées par le personnel du Service clientèle de TechTarget, TechTarget (i) ne sera pas tenue d'exécuter les affectations d'inventaire, garanties de bonne fin ou autres engagements au titre de la Campagne concernée et (ii) pourra à son entière discrétion décider de reporter ou de maintenir les dates de début et/ou de fin de la Campagne. L'utilisation des matériels créatifs et du Contenu (tel que défini à l'article 13 ci-dessous) dans le cadre d'une Campagne est soumise à l'approbation préalable de TechTarget.

Les engagements de résultats en ligne (par exemple les Impressions, telles que définies ci-dessous) seront mesurés par les serveurs de publicité de TechTarget (la « Mesure de référence »). TechTarget reconnaît toutefois que de nombreux clients utilisent des serveurs de publicité tiers, et s'engage par conséquent à collaborer de bonne foi avec la Société afin de justifier et de corriger, le cas échéant, les éventuelles divergences entre ces deux méthodes. Si la différence entre le résultat de la Mesure de référence et celui du serveur de publicité de la Société est supérieure à 10 % au cours de la période de facturation, le résultat de la Mesure de référence étant le plus élevé, les parties s'emploieront de bonne foi à corriger les deux résultats. Si cela s'avérait impossible, la Société se réserve le droit (i) soit de considérer la différence comme une livraison incomplète, auquel cas les parties s'emploieront de bonne foi à convenir des conditions d'une mesure correctrice qui sera évaluée par le serveur de publicité tiers du Client, (ii) soit de régler la facture correspondante, établie à partir des données figurant dans le rapport établi au titre de la Mesure de référence, majorée de 10 % par rapport à la livraison effective.

2. Programmes de Garantie. Les stipulations suivantes s'appliqueront dans le cas où une Campagne prévoit que TechTarget fournira une garantie de bonne fin. Aux fins du présent Contrat de publicité, les termes définis ci-dessous auront la signification suivante :

- (i) Le terme « Clic » désigne chaque fois où un utilisateur clique sur un document du Contenu de la Société associé à une Campagne;
- (ii) Le terme « Impressions » désigne chaque fois où l'annonce concernée de la Société associée à une Campagne est diffusée sur le(s) site(s) du réseau de sites web TechTarget ;
- (iii) Le terme « Prospect »/« Leads » désigne un Utilisateur unique (i) ayant suivi la procédure d'inscription sur un site appartenant à TechTarget et (ii) répondant aux critères exposés dans l'OI correspondant (lesdits critères pouvant également être désignés par le terme « filtre »), suite à quoi (a) les données personnelles dudit Utilisateur unique sont recueillies par TechTarget et (b) ledit Utilisateur Unique peut alors accéder à une Campagne, étant précisé, toutefois, que si l'OI correspondant ne fait mention d'aucun filtre, toute inscription comprenant le nom et l'adresse électronique de l'Utilisateur unique sera réputée constituer un « Prospect » aux fins des présentes ;
- (iv) Le terme « Page vue » désigne toute demande de chargement d'une page HTML unique comprenant du Contenu de la Société ;
- (v) Le terme « Engagement(s) de résultats » désigne, en ce qui concerne la Campagne, un minimum garanti de tout ou partie des éléments suivants : Nombre total de Clics, Nombre total d'Impressions, Nombre total de Prospects ou Nombre total de Pages vues ;
- (vi) Le terme « Nombre total de Clics » désigne le nombre total de Clics générés au cours d'une Campagne ;
- (vii) Le terme « Nombre total d'Impressions » désigne le nombre total d'Impressions générées au cours d'une Campagne ;
- (viii) Le terme « Nombre total de Prospects » désigne le nombre total de Prospects générés au cours d'une Campagne ;
- (ix) Le terme « Nombre total de Pages vues » désigne le nombre total de Pages vues générées au cours d'une Campagne ;
- (x) Le terme « Utilisateur unique » désigne l'identité unique d'un utilisateur donné dans le cadre d'une Campagne précise.

La Société ne se verra pas facturer de frais supplémentaires en cas de dépassement de l'(les) Engagement(s) de résultats indiqué(s) dans le Contrat de publicité. TechTarget continuera de diffuser les produits publicitaires concernés jusqu'à la fin de la période définie de la Campagne même si l'(les) Engagement(s) de résultats est (sont) atteint(s) avant l'issue de ladite période. Si TechTarget n'a rempli aucun Engagement de résultats à l'issue de ladite période, elle se réserve le droit d'y remédier en poursuivant la diffusion de la Campagne ou en diffusant des programmes publicitaires supplémentaires, qu'elle élaborera en étroite collaboration avec la Société. Nonobstant toute stipulation contraire des présentes ou de l'OI, s'agissant de toutes les Campagnes (ou parties concernées de celles-ci) qui prévoient un Engagement de résultats en termes de Prospects garantis, dans le cas où l'OI énumère des documents précis, la Société s'engage à ce que lesdits documents (et leurs quantités) ne soient

considérés que comme des exemples de composantes de la Campagne que TechTarget peut décider de déployer à l'appui de l'Engagement de résultats, étant entendu, toutefois, que TechTarget se réserve le droit de déterminer quels documents il convient de déployer et en quelles quantités, y compris le droit de déployer des documents différents ou supplémentaires au cours de la Campagne. Par ailleurs, dans l'éventualité où la Société fournit à TechTarget un Contenu lui appartenant dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date de début de la Campagne stipulée dans l'OI, TechTarget se réserve le droit de déployer ledit Contenu de la Société à compter de sa date de fourniture et de débiter la Campagne, à condition que la date de fin prévue de la Campagne demeure inchangée.

La société accepte que l'ensemble de la campagne lui sera facturée. Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de facturation, indépendamment du processus de livraison des contacts qualifiés (leads).

La Société reconnaît que l'(les) Engagement(s) de résultats mentionné(s) dans le Contrat de publicité a (ont) été déterminé(s) en fonction des offres marketing de la Société, également mentionnées dans le Contrat de publicité, et que ses matériels créatifs marketing, ses offres spéciales et la fourniture en temps utile des livrables nécessaires ont une incidence directe sur la capacité de TechTarget à atteindre l'objectif déclaré de l'(des) Engagement(s) de résultats. Avant et pendant toute la durée de la Campagne, la Société s'engage à collaborer avec le personnel du Service clientèle de TechTarget afin de décider d'un commun accord des matériels créatifs marketing et des offres marketing satisfaisant les deux parties, en tenant compte des observations de TechTarget. Il incombe à la Société de fournir en temps utile à TechTarget l'ensemble des matériels créatifs marketing client nécessaires pendant la durée de la Campagne. Dans le cas où la Société ne fournit pas à TechTarget lesdits matériels aux dates de début contractuelles ou ne lui adresse pas dans les délais une notification écrite d'annulation conformément aux stipulations de l'article 11 ci-dessous, l'(les) Engagement(s) de résultats concerné(s) sera (seront) nul(s) et non avenu(s), et TechTarget pourra faire valoir tous les autres droits et recours qui lui sont ouverts.

3. Livre blanc et IT Briefings TechTarget. Si une Campagne prévoit que TechTarget publie un Livre blanc personnalisé ou un IT Briefing pour la Société, celle-ci sera tenue de l'approuver définitivement dans un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle TechTarget lui aura remis le projet correspondant. TechTarget s'efforcera de communiquer et de travailler en collaboration avec la Société en vue de finaliser le Livre blanc ou l'IT Briefing dans ledit délai de trente (30) jours. Si la Société n'approuve pas le Livre Blanc ou l'IT Briefing dans ledit délai, TechTarget peut, à son entière discrétion, héberger la dernière version du Livre blanc ou de l'IT Briefing pendant toute la durée de la Campagne. Dans ce cas, la Société sera tenue de payer à TechTarget l'intégralité du prix du Livre blanc ou de l'IT Briefing indiqué dans le Contrat de publicité. Une fois le Livre Blanc ou l'IT Briefing hébergé par TechTarget, toute modification apportée par la Société entraînera des frais supplémentaires.

4. Microsites. Les conditions suivantes s'appliqueront dans le cas où une Campagne prévoit que TechTarget développera et hébergera un Microsite. Le terme « Microsite » désigne un site web

personnalisé que TechTarget hébergera et mettra à disposition sur Internet pendant la durée stipulée dans le Contrat de publicité et commençant à la date à laquelle le Microsite est accessible au public via Internet (la « Date de lancement »), ledit Microsite pouvant contenir un ou plusieurs des éléments suivants :

- Format de page déterminé par la Société et par TechTarget en fonction du (des) domaines ciblés ;
- Contenu vidéo embarqué ;
- Contenu rédactionnel indépendant thématique ;
- Contenu expert et fournisseur thématique ;
- Podcasts ;
- Sondages ;
- Bannières publicitaires.

TechTarget et la Société sont convenues que la Date de lancement d'un Microsite sera exposée dans l'Ordre d'insertion correspondant, mais sera qu'elle soumise à la condition que TechTarget ait reçu de la Société l'ensemble des livrables nécessaires et conformes aux Spécifications trente (30) jours avant la Date de lancement. La Société s'engage à collaborer avec TechTarget afin de procéder au lancement du Microsite à la date prévue et reconnaît que TechTarget ne sera pas tenue responsable des retards imputables à la Société. Si la Date de lancement du Microsite est différée de plus de soixante (60) jours en raison d'actes ou d'omissions de la Société, TechTarget pourra considérer que la Campagne a été annulée par la Société, auquel cas celle-ci sera tenue de régler les Frais d'annulation exposés à l'article 11.

En lien avec l'exploitation d'un Microsite pendant la durée de la Campagne, TechTarget acquerra et enregistrera un nom de domaine (le « Domaine ») pour le Microsite (dont le nom sera convenu d'un commun accord entre les parties) et ce, aux frais de TechTarget. La Société reconnaît que TechTarget sera titulaire du Domaine et conservera l'ensemble des droits attachés au Domaine, hormis le droit dont dispose la Société d'utiliser le Domaine aux fins de la Campagne. Dans le cas où le Domaine comprend une marque déposée de la Société, TechTarget s'interdira d'utiliser le Domaine à toute fin autre que la Campagne. TechTarget conservera l'ensemble des droits attachés à la présentation du Microsite, y compris au modèle ayant servi à le créer. La Société et TechTarget pourront préparer des études ou des sondages destinés à être affichés sur le Microsite. Les études, sondages et éventuels résultats ou données y associés seront la propriété de la Société. La Société concède par les présentes à TechTarget une licence libre de redevance, non exclusive et pour le monde entier, afin d'utiliser les résultats et/ou données associés auxdites études ou sondages sous une forme agrégée avec mention de la source à des fins marketing, promotionnelles ou autres.

5. Centre de ressources interactif. Les stipulations suivantes s'appliqueront dans le cas où une Campagne prévoit que TechTarget développera et hébergera un Centre de ressources interactif (CRI). Le terme « CRI » désigne une page web personnalisée que TechTarget hébergera et mettra à disposition sur Internet pendant la durée stipulée dans le Cahier des charges ou dans l'OI et commençant à la date à

laquelle le CRI est accessible au public via Internet (la « Date de lancement »), ledit CRI pouvant contenir un ou plusieurs des éléments suivants :

- Contenu vidéo ;
- Contenu rédactionnel indépendant thématique ;
- Contenu expert et fournisseur thématique ;
- Livres blancs ;
- Webcasts ;
- Podcasts ;
- Liens ;
- Mediacast ;
- Messagerie instantanée en ligne.

TechTarget et la Société sont convenues que la Date de Lancement d'un CRI sera exposée dans le Cahier des Charges ou dans l'OI correspondant, mais sera qu'elle soumise à la condition que TechTarget ait reçu de la Société l'ensemble des livrables nécessaires et conformes aux Spécifications trente (30) jours avant la Date de lancement. La Société s'engage à collaborer avec TechTarget afin de procéder au lancement du CRI à la date prévue et reconnaît que TechTarget ne sera pas tenue responsable des retards imputables à la Société. Si la Date de lancement du CRI est différée de plus de soixante (60) jours en raison d'actes ou d'omissions de la Société, TechTarget pourra considérer que la Campagne a été annulée par la Société, auquel cas celle-ci sera tenue de régler les Frais d'annulation exposés à l'article 11.

TechTarget conservera l'ensemble des droits attachés à la présentation du CRI, y compris au modèle ayant servi à le créer.

6. Location de fichiers d'adresses électroniques de TechTarget. Les stipulations suivantes s'appliqueront dans le cas où une Campagne prévoit la location d'un Fichier d'adresses électroniques. Pour ce qui est de la location et de l'utilisation de fichiers d'adresses électroniques de tiers (un « Fichier ») appartenant à TechTarget, la Société promet de respecter à tout moment la *Controlling the Assault of Non-Solicited Pornography And Marketing Act* de 2003 (loi sur le contrôle de l'agression pornographique et marketing non sollicitée, dite « loi CAN-SPAM »), telle que modifiée, et de fournir à TechTarget les informations précises visées ci-dessous, et s'y engage inconditionnellement. TechTarget soutient les mesures visant à combattre l'envoi de messages électroniques non sollicités et a pris les mesures nécessaires afin de se conformer aux dispositions de la loi CAN-SPAM. La Société s'engage à satisfaire les exigences énumérées ci-dessous avant toute location d'un fichier tiers ou utilisation du Fichier :

- La Société fournira à TechTarget son adresse physique actuelle. Cette adresse sera mentionnée dans l'ensemble des messages envoyés au Fichier pour le compte de la Société par l'entremise de TechTarget. Les boîtes postales ne sont pas acceptées. La responsabilité de la Société se limitera à traiter les communications concernant la location de fichier qu'elle aura reçues à son adresse. En outre, il lui incombera de tenir un fichier recensant les destinataires de messages

électroniques qui ont expressément demandé leur suppression ou leur retrait par courrier électronique adressé à la Société.

- La Société fournira à TechTarget une adresse électronique à laquelle seront envoyées toutes les demandes de retrait. Si la Société ne dispose pas d'une adresse électronique réservée à cet effet, elle pourra fournir un lien sur lequel un destinataire pourra cliquer afin de ne plus recevoir d'autres offres émanant de la Société. Ledit lien ou ladite adresse électronique devra figurer dans le message publicitaire envoyé au Fichier pour le compte de la Société. Il incombe à la Société de tenir un fichier de suppression recensant les destinataires qui ne souhaitent plus recevoir d'autres messages publicitaires par ce biais.
- La Société reconnaît que certains noms figurant dans le fichier tiers de TechTarget peuvent également figurer dans le fichier de suppression de la Société. Il incombe à la Société de fournir à TechTarget les fichiers de suppression pertinents éventuellement en sa possession avant l'envoi du message de la Société. À réception du (des) fichier(s) de suppression, TechTarget supprimera les adresses concernées avant l'envoi du message.

En ce qui concerne les locations de Fichiers, Tech Target n'assume aucune responsabilité quant au succès ou à l'échec du publipostage électronique de la Société ou de la Campagne promotionnelle sur le web, et ne remboursera aucun montant au titre des publipostages ou promotions qui ne produisent pas les résultats escomptés par la Société.

7. Location de fichiers d'adresses électroniques à des fins de télémarketing. Les stipulations suivantes s'appliqueront dans le cas où une Campagne prévoit la location d'un fichier d'adresses électroniques à des fins de télémarketing. La Société utilisera ce(s) Fichier(s) et les documents fournis pour réaliser la Campagne de télé marketing conformément à un script approuvé par écrit par TechTarget (le « Script »). La Société ne pourra pas apporter la moindre modification importante au Script sans le consentement préalable écrit de TechTarget. TechTarget ne fournira le (les) Fichier(s) au prestataire de télé marketing tiers de la Société qu'après avoir approuvé le Script. La Société devra réaliser l'ensemble des appels téléphoniques dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception du Fichier fourni par TechTarget, après quoi il devra être intégralement détruit. TechTarget ne répond pas de l'exactitude des numéros de téléphone déclarés par les personnes ciblées. La Société doit garantir le paiement des noms reçus. Elle reconnaît que le(s) Fichier(s) et les noms, adresses et autres données qui y figurent sont la propriété exclusive de TechTarget et sont considérés comme un actif de valeur et un secret d'affaires de TechTarget à caractère strictement confidentiel. La Société reconnaît et convient que TechTarget peut contrôler que la Société respecte ces exigences en utilisant une ou plusieurs méthodes faisant appel à un dispositif de contrôle informatique ou à des noms et adresses modifiés ou ajoutés à dessein. La Société s'interdit d'employer quelque moyen que ce soit pour détecter, modifier ou éliminer ces noms, adresses ou autres dispositifs de contrôle. La Société promet de ne pas revendre, divulguer, transférer, dupliquer, reproduire, extraire, joindre ou conserver, sous quelque forme ou de quelque façon que ce soit, tout ou partie du Fichier, ni d'autoriser un quelconque tiers, mandataire, salarié ou sous-traitant ou leurs mandataires ou salariés respectifs à en faire autant, et s'y engage inconditionnellement. Par ailleurs, la Société s'interdit de révéler le contenu du Fichier à un quelconque tiers, mandataire, sous-

traitant, consultant ou collaborateur. Aucune des stipulations du présent paragraphe ne sera interprétée comme limitant le droit de la Société à constituer et utiliser ou à autoriser un mandataire ou un sous-traitant à constituer et utiliser une liste de prospects ayant répondu favorablement à l'offre contenue dans le Script. La Société et ses mandataires et sous-traitants peuvent appliquer un code de correspondance aux Fichiers uniquement aux fins de la Campagne en question. Sans que cela ne limite la portée de ce qui précède, il est précisé que le(s) Fichier(s) ne pourra(ont) en aucun cas servir à constituer une quelconque base de données. En cas de perte, de vol ou d'utilisation non autorisée du code de correspondance, la Société en informera TechTarget immédiatement par lettre recommandée. La Société s'engage par les présentes à garantir TechTarget et à la dégager de toute responsabilité en cas de réclamations, dommages, pertes ou frais (honoraires d'avocats compris) subis ou engagés par la Société ou dirigés à son encontre en conséquence de l'utilisation du Fichier par la Société ou l'un quelconque de ses mandataires ou sous-traitants en violation des stipulations du présent Contrat de publicité. En cas de violation avérée ou potentielle des présentes stipulations, TechTarget pourra, en sus des autres recours qui lui sont ouverts, saisir une juridiction pour solliciter le prononcé d'une injonction à l'encontre de la Société et/ou de ses mandataires ou sous-traitants leur interdisant toute violation avérée ou potentielle des présentes, sans être tenue d'apporter la preuve d'un préjudice réel.

8. Location de fichiers d'adresses postales et de numéros de téléphone. Les stipulations suivantes s'appliqueront dans le cas où une Campagne prévoit la location de Fichiers d'adresses postales et de numéros de téléphone. Étant donné que ce(s) Fichier(s) et les éventuelles données y associées constituent un bien de valeur et sont de nature hautement confidentielle, la Société s'interdit de divulguer, améliorer, transférer, dupliquer, reproduire ou conserver sous quelque forme ou de quelque façon que ce soit tout ou partie du (des) Fichier(s), ou d'autoriser un quelconque tiers, mandataire, salarié ou sous-traitant, ainsi que leurs mandataires et salariés respectifs à en faire autant, que la sortie des données figurant sur le(s) Fichier(s) se fasse sur des étiquettes adhésives, des étiquettes Cheshire, des bandes magnétiques, des disques, des cartouches, des CD-ROM et/ou des messages électroniques. L'usage unique du (des) Fichier(s) et des données associées sera exclusivement limité à l'offre convenue, telle que décrite dans l'exemple de publipostage approuvé par TechTarget. La Société n'acquiert en aucun cas la propriété des noms et du contenu du (des) Fichier(s) ni le droit de les utiliser à un autre titre. Si la Société utilise le(s) Fichier(s) et les données associées en violation des stipulations du présent Contrat de publicité, la Société sera inconditionnellement tenue responsable des dommages et frais, quels qu'ils soient, liés à ladite utilisation non autorisée, dont elle devra répondre. À cet égard, les pénalités correspondront entre autres au prix d'achat total du (des) Fichier(s), y compris le prix de base et les frais de sélection, qui seront fonction du nombre total de noms figurant dans l'ordre initial, majoré d'une pénalité forfaitaire de 1 000 USD par événement. Afin de prévenir toute utilisation non autorisée ou abusive du (des) Fichier(s), TechTarget pourra à son entière discrétion le(s) contrôler au moyen d'une ou plusieurs méthodes faisant appel à des dispositifs de contrôle informatique et/ou à de noms et adresses modifiés ou ajoutés à dessein, ou par une combinaison de ces méthodes, ce à quoi la Société donne son consentement. La Société s'interdit de remplacer le moindre élément inclus dans un publipostage par un autre sans l'avoir soumis à l'approbation préalable de TechTarget et sans avoir obtenu son consentement écrit à cet effet. Dans le cas où la Société est un éditeur, elle s'interdit par les présentes d'envoyer le

moindre exemplaire de sa publication au(x) Fichier(s). En cas de violation avérée ou potentielle des présentes stipulations, TechTarget pourra, en sus des autres recours qui lui sont ouverts, saisir une juridiction pour solliciter le prononcé d'une injonction à l'encontre de la Société et/ou de ses mandataires ou sous-traitants leur interdisant toute violation avérée ou potentielle des présentes sans être tenue d'apporter la preuve d'un préjudice réel.

9. Campagnes personnalisées. Les stipulations suivantes s'appliqueront dans le cas où une Campagne prévoit que TechTarget développera une composante, un document ou autre livrable personnalisé pour la Société (une « Campagne personnalisée »). La Société reconnaît que toute Campagne personnalisée exige une collaboration entre la Société et le personnel du Service clientèle de TechTarget et qu'elle doit répondre en temps utile aux demandes d'information, de révision et interactions similaires pour que TechTarget puisse respecter les spécifications exposées dans le Contrat de publicité. Par conséquent, avant et pendant la durée de la Campagne personnalisée, la Société s'engage à collaborer avec le personnel du Service clientèle de TechTarget dans la mesure du nécessaire pour réaliser la Campagne personnalisée. Il incombera à la Société de fournir à TechTarget l'ensemble des matériels créatifs marketing de la Société en temps utile et conformément aux Spécifications (telles que définies à l'article 1) pendant la durée de la Campagne personnalisée. Dans le cas où la Société ne fournit pas à TechTarget l'ensemble desdits matériels avant les dates de début contractuelles ou ne lui adresse pas une notification écrite d'annulation conformément aux stipulations de l'article 11 ci-dessous, TechTarget, en sus des autres droits et recours qui lui sont ouverts, (i) pourra considérer que la Campagne personnalisée est annulée ; ou (ii) ne sera pas tenue d'exécuter les affectations d'inventaire, garanties de bonne fin ou autres engagements au titre de la Campagne personnalisée en question ; et/ou (iii) pourra à son entière discrétion décider de reporter ou de maintenir les dates de début et/ou de fin de la Campagne personnalisée en question. La Société reconnaît que les prix et les dates de début et de fin de la Campagne personnalisée dépendent des Spécifications et que toute modification desdites Spécifications (notamment les révisions supplémentaires demandées par la Société ou les modifications importantes apportées à la Campagne personnalisée à l'initiative de la Société) peut se traduire par des frais supplémentaires pour la Société. Les éventuels frais supplémentaires seront convenus d'un commun accord par écrit sous la forme d'un ordre de modification à l'initiative de TechTarget sur notification desdites modifications adressée par la Société à TechTarget.

10. Modalités de paiement. S'agissant des Campagnes en ligne, les factures sont exigibles à trente (30) jours de la date de facture. TechTarget appliquera des intérêts, que la Société paiera, à tous les montants impayés à un taux de 1,5 % par mois ou au taux le plus élevé autorisé par la loi applicable, le plus bas de ces deux taux étant retenu. Si la Société ne paie pas les montants facturés par TechTarget dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur date d'échéance, TechTarget pourra, en sus des autres droits qui lui sont ouverts, suspendre la livraison de tout ou partie des services, sous réserve qu'elle en ait au préalable avisé la Société, qui disposera d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour procéder au règlement desdits montants. À l'entière discrétion de TechTarget, la prestation des services ne reprendra que lorsque la Société aura réglé l'intégralité des montants impayés. La Société ne pourra à aucun moment différer le paiement de toute partie des montants qui ne font pas l'objet d'un litige de

bonne foi entre les parties. Les Contrats de publicité acceptés sont soumis aux grilles tarifaires de TechTarget en vigueur à la date de signature du Contrat de publicité. Les tarifs seront protégés pendant la durée de tout Contrat de publicité signé. Sauf tel que susmentionné, TechTarget se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. TechTarget se réserve par ailleurs le droit de tenir la Société et, le cas échéant, son agence de publicité conjointement et solidairement responsables du règlement des montants dus et exigibles au titre des présentes, y compris des frais de recouvrement et des honoraires raisonnables d'avocat. Les règlements interviendront sans la moindre déduction au titre des retenues à la source. Les parties reconnaissent que tout bon de commande émis par la Société en lien avec la Campagne (« BC ») est fourni et accepté uniquement pour information à des fins de facturation et que les modalités dudit BC ne s'appliqueront pas à la Campagne et ne prévaudront pas sur les stipulations du Contrat de publicité.

11. Annulation.

Seules les notifications écrites d'annulation et/ou de modification envoyées à l'adresse ci-dessous seront acceptées :

TechTarget, Inc.
À l'attention du Contrôleur de la société
275 Grove Street
Newton, MA 02466
États-Unis d'Amérique

11.1 Annulation de Produits publicitaires en ligne. Sauf stipulation contraire du Contrat de publicité, la Société devra informer TechTarget sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours de son intention d'annuler tout ou partie du Contrat de publicité (la « Notification d'annulation »). Dans le cas où ladite Notification d'annulation est reçue après la date de début contractuelle de la Campagne, telle qu'exposée dans l'OI, TechTarget facturera à la Société, qui s'engage à les payer, les éventuels montants dus au titre de la prestation de services assurée à compter de la réception, par TechTarget, de la Notification d'annulation, plus un montant égal à trente (30) fois le Tarif journalier (tel que défini ci-dessous) de la Campagne (les « Frais d'annulation »). Dans le cas où la Notification d'annulation est reçue au cours du mois précédant la date de début de la Campagne, TechTarget facturera à la Société, qui s'engage à le payer, un montant égal au Tarif journalier multiplié par le nombre de jours écoulés depuis la date de début de la Campagne, qui, ajouté au nombre de jours compris entre la date de réception, par TechTarget, de la Notification d'annulation et la date de début, serait égal à trente (30). Par souci de clarté et à titre d'exemple, dans le cas où TechTarget reçoit la Notification d'annulation dix (10) jours avant la date de début de la Campagne, TechTarget facturera à la Société, qui s'engage à les payer, des Frais d'annulation correspondant au Tarif journalier multiplié par vingt (20).

Le Tarif journalier sera égal au montant total des sommes dues pour chaque produit publicitaire concerné par la Notification d'annulation émanant de la Société divisé par le nombre total de jours que compte la Campagne, tels qu'exposés dans le Contrat de publicité

correspondant. À titre d'exemple, si la Société fait l'acquisition d'une Campagne d'une durée de trois (3) mois, représentant un prix de 25 000 USD, le Taux journalier correspondra à 277,77 USD (25 000 USD / 90). Nonobstant ce qui précède, dans le cas où, à la date de réception de la Notification d'annulation, il reste moins de trente (30) jours à courir au titre de la Campagne concernée pour le produit annulé, la Société paiera l'intégralité du prix contractuel de ladite Campagne pour ledit produit, tel qu'exposé dans le Contrat de publicité. Par ailleurs, dans le cas où un Contrat de publicité ne précise pas la durée d'une Campagne, sa durée sera réputée être de trente (30) jours aux fins du présent article 11.1.

11.2 Annulation de Livrables personnalisés. Dans le cas où TechTarget a réalisé un quelconque Livrable personnalisé et l'a livré à la Société, celle-ci demeurera tenue de régler à TechTarget le montant indiqué dans le Contrat de publicité concerné pour ledit Livrable, et ce même si elle a annulé la Campagne auquel ledit Livrable personnalisé est associé.

11.3 Annulation de Campagnes de développement personnalisé. Dans le cas où la Société décide d'annuler (i) une Campagne qui comprend des composantes développées pour la Société par TechTarget et/ou par un sous-traitant de TechTarget (une « Campagne de développement personnalisé ») ou (ii) un Livrable personnalisé qui, à la date de réception de la Notification d'annulation, n'a pas encore été réalisé par TechTarget, la Société sera tenue de verser à TechTarget, à titre de dommages liquidés, en sus des Frais d'annulation visés à l'article 11.1 ci-dessus, un montant correspondant à la somme des frais remboursables justifiés engagés par TechTarget et des frais de développement quantifiables engagés par TechTarget en lien avec le développement des composantes personnalisées de la Campagne de développement personnalisé.

Les montants reçus par TechTarget seront déduits des éventuels tarifs ajustés afin de déterminer le solde final dû à TechTarget, lequel sera exigible à trente (30) jours.

12. Confidentialité et protection des données.

(A) Confidentialité. Une partie peut être amenée à divulguer à l'autre partie certaines informations confidentielles (les « Informations confidentielles »). Le terme « Informations confidentielles » désigne, sans que cette liste ne soit exhaustive, les données utilisateur, les informations ou documents se rapportant aux activités et/ou aux procédures de la partie émettrice et/ou d'une ou de plusieurs de ses sociétés affiliées, ou aux dessins, programmes, diagrammes et documentation informatique de la partie émettrice, que ceux-ci soient ou non la propriété de la partie émettrice, ainsi que l'ensemble des documents et des informations fournis par la partie émettrice et portant une mention de confidentialité ou dont la nature ou le mode de divulgation indique de façon raisonnable le caractère confidentiel ou exclusif, y compris, à titre indicatif, toute donnée utilisateur fournie par TechTarget et toutes les informations relatives à la Campagne. Les Informations confidentielles incluront également les prix, stipulations, conditions et contenu du Contrat de publicité. La partie réceptrice s'engage à utiliser les Informations confidentielles

uniquement en lien avec la Campagne et s'interdit de les divulguer à un tiers, ou à en faire un usage commercial, sauf stipulation contraire des présentes. Elle s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger les Informations confidentielles qui se trouvent sous sa garde ou sous son contrôle, et en tout état de cause à exercer une diligence raisonnable à cet égard. Elle ne divulguera les Informations confidentielles de la partie émettrice qu'à ceux de ses salariés et/ou mandataires qui ont le besoin d'en connaître aux fins de la Campagne et qui sont liés par des obligations écrites de confidentialité qui ne protégeront pas moins les droits de la partie émettrice que ce qui est prévu au titre du présent article 12. Les Informations confidentielles n'incluent pas les informations qui : (a) sont connues de la partie réceptrice à la date de leur divulgation par la partie émettrice ; (b) sont connues du public sans que cela ne puisse être imputé à une faute de la partie réceptrice ; (c) ont été légitimement reçues par la partie réceptrice de la part d'un tiers autorisé à les divulguer ; ou (d) ont été élaborées indépendamment par la partie réceptrice sans référence à de quelconques Informations confidentielles de la partie émettrice. Étant donné que la Société aura accès aux Informations confidentielles de TechTarget et en aura connaissance, la Société reconnaît que la violation du présent article 12 de son fait causera un préjudice irréparable à TechTarget et que celle-ci pourra faire exécuter le présent Contrat et ses stipulations par voie d'injonction, d'exécution en nature ou de toute autre mesure fondée sur l'équité sans préjudice des autres droits et recours ouverts à l'autre partie.

(B) Protection des Données.

- (i) En lien avec la prestation de services assurée au titre d'un Contrat de publicité, la Société et son personnel peuvent obtenir des informations se rapportant à des personnes identifiées et identifiables (les « Données à caractère personnel »). La Société recueillera, consultera, conservera, utilisera, traitera et transférera les Données à caractère personnel dans le respect des exigences stipulées dans le présent Contrat de publicité et aux seules fins de mener des activités marketing servant les objets de la Société et veillera à ce que les membres de son personnel en fassent autant.
- (ii) Protection des Données à caractère personnel. La Société respectera et veillera à ce que les membres de son personnel respectent en permanence les instructions de TechTarget concernant les Données à caractère personnel, ainsi que l'ensemble des lois, réglementations, accords et traités internationaux applicables, y compris, à titre indicatif, les principes de la Sphère de sécurité en vigueur entre l'Union européenne et les États-Unis (collectivement, les « Dispositions légales ») elle s'interdira tout comportement ayant pour résultat certain ou probable de placer TechTarget dans une situation contraire aux Dispositions légales. Sans limiter la généralité de ce qui précède, en ce qui concerne les données reçues directement ou indirectement de l'Espace économique européen ou des sociétés affiliées à la Société en Europe, la Société respectera les principes de la Sphère de sécurité de l'*U.S. Department of Commerce*, disponibles à l'adresse <http://www.export.gov/safeharbor>, tels que modifiés de temps à autre (les « Principes de la Sphère de sécurité »), à l'exclusion des dispositions desdits Principes en matière de notification, de choix et d'exécution.

13. Propriété.

(A) Aux fins du présent Contrat de publicité, les termes définis ci-dessous auront la signification suivante :

- (i) Le terme « Contenu » désigne l'ensemble des informations, textes, données, graphiques, présentations, scripts, données de contact, processus, dessins, méthodes et autres documents utilisés par TechTarget ou qui lui sont utiles dans le cadre de la Campagne, que cette Campagne consiste en des offres en ligne ou par courrier électronique.
- (ii) Le terme « Contenu personnalisé » désigne tout Contenu développé ou créé par TechTarget au titre du présent Contrat de publicité qui stipule expressément que ledit Contenu est développé ou créé exclusivement pour la Société.
- (iii) Le terme « Contenu Client » désigne tout Contenu développé ou créé par la Société avant la signature du présent Contrat de publicité et fourni à TechTarget par la Société en vue d'être utilisé dans le cadre de la Campagne.
- (iv) Le terme « Contenu rédactionnel » désigne tout Contenu fourni par TechTarget en lien avec la Campagne et contenant des analyses de produit et d'offres, et/ou des avis, opinions, études, analyses ou évaluations, et qui est créé par ou pour TechTarget avant ou pendant la durée du présent Contrat de publicité.
- (v) Le terme « Prospects » aura le sens qui lui est attribué à l'article 2 (« Garanties »).
- (vi) Le terme « Contenu TechTarget » désigne l'intégralité du Contenu fourni par TechTarget à la Société en lien avec la Campagne et qui a été développé ou créé par ou pour TechTarget avant ou pendant la durée du présent Contrat de publicité, que ce soit en lien avec la Campagne ou à un autre titre ; ce terme inclura expressément le Contenu Fournisseur et le Contenu rédactionnel et exclura le Contenu Client et le Contenu personnalisé.
- (vii) Le terme « Contenu Fournisseur » désigne tout Contenu fourni par TechTarget à la Société en lien avec la Campagne et qui a été développé ou créé par des fournisseurs informatiques tiers au titre de contrats conclus entre TechTarget et lesdits tiers, que ce soit avant ou pendant la durée du présent Contrat de publicité.

(B) Les parties reconnaissent ce qui suit, en ce qui les concerne :

- (i) L'ensemble du Contenu Client et du Contenu personnalisé sera la propriété exclusive de la Société qui concède par les présentes à TechTarget une licence libre de redevance, non exclusive et pour le monde entier, afin d'utiliser lesdits Contenu Client et Contenu personnalisé pendant la durée du présent Contrat de publicité aux seules fins de lui permettre de réaliser la Campagne, étant entendu, toutefois, que la Société accepte que TechTarget affiche des liens sur le réseau de sites de TechTarget vers tout Contenu Client et Contenu personnalisé à l'issue de la Campagne concernée ;
- (ii) L'ensemble du Contenu TechTarget sera la propriété exclusive de TechTarget qui concède par les présentes à la Société une licence libre de redevance, non exclusive et pour le monde entier, afin d'utiliser ledit Contenu à des fins internes pendant la durée du présent Contrat de publicité et conformément à ses stipulations ; et

- (iii) Toutes les données associées aux Prospects seront la propriété exclusive de TechTarget qui concède par les présentes à la Société une licence libre de redevance, non exclusive et pour le monde entier, afin d'utiliser lesdites données exclusivement à des fins internes.
- (C) En ce qui concerne l'ensemble du Contenu TechTarget livré, divulgué ou utilisé par TechTarget dans le cadre de la Campagne au titre du présent Contrat de publicité, TechTarget garantit être habilitée à procéder à ladite livraison, divulgation ou utilisation sans encourir la moindre responsabilité envers des tiers (autrement qu'au titre des obligations relevant uniquement de la responsabilité de TechTarget).
- (D) En ce qui concerne l'ensemble du Contenu Client livré, communiqué ou fourni par la Société afin que TechTarget soit en mesure de réaliser la Campagne au titre du présent Contrat de publicité, la Société garantit être habilitée à procéder à ladite livraison, divulgation ou fourniture et que TechTarget peut utiliser ledit Contenu sans encourir la moindre responsabilité envers des tiers (autrement qu'au titre des obligations relevant uniquement de la responsabilité de la Société).
- (E) La Société s'engage à garantir TechTarget et à la dégager de toute responsabilité en cas de dépenses, responsabilités, demandes ou pertes découlant de réclamations nées de la Campagne de la Société ou du parrainage d'une conférence par celle-ci, y compris, à titre indicatif, d'un manquement aux déclarations de la Société concernant sa qualité de propriétaire du Contenu ou sa qualité de titulaire de tout autre droit de propriété intellectuelle mis à disposition de TechTarget en lien avec une Campagne, ou de l'utilisation non autorisée des éléments de propriété intellectuelle de TechTarget.

14. Relations entre les Parties. TechTarget réalisera la Campagne sous la direction générale de la Société. Toutefois, TechTarget déterminera à son entière discrétion la façon dont la Campagne sera réalisée et les moyens y afférents, à la condition expresse que TechTarget respecte en permanence la législation applicable, y compris l'ensemble des lois contre les messages électroniques non sollicités. TechTarget est un prestataire indépendant et ni TechTarget, ni ses salariés ni ses mandataires ne sont ni ne seront réputés être des mandataires ou salariés de la Société au titre des présentes.

15. Résiliation.

15.1 Résiliation en cas de manquement. L'une ou l'autre des parties peut résilier le Contrat de publicité en cas de manquement grave au Contrat de publicité par l'autre partie sans que celle-ci ne remédie audit manquement dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une notification écrite à cet effet.

15.2 Effet de la résiliation. En cas de résiliation du présent Contrat de publicité, quel qu'en soit le motif, chacune des parties sera dégagée de l'ensemble de ses obligations et responsabilités envers l'autre nées ou survenant après la date de ladite résiliation au titre du présent Contrat de publicité, selon le cas, étant précisé que ladite résiliation n'aura pas pour effet de dégager l'autre partie de ses obligations au titre des articles 9 à 16 ou de toute responsabilité découlant d'un manquement au présent Contrat de publicité.

16. **Stipulations générales. LES PARTIES N'ENCOURRONT EN AUCUN CAS LA MOINDRE RESPONSABILITE L'UNE ENVERS L'AUTRE EN CAS DE DOMMAGES-INTERETS INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPECIFIQUES OU EXEMPLAIRES (MEME SI LA PARTIE CONCERNEE A ETE INFORMEE DE LEUR EVENTUALITE) RESULTANT DE L'EXÉCUTION OU DE L'INEXECUTION D'UNE QUELCONQUE STIPULATION DU PRÉSENT CONTRAT DE PUBLICITÉ (Y COMPRIS LES DOMMAGES-INTERETS ENCOURUS PAR DES TIERS), Y COMPRIS, A TITRE INDICATIF, POUR MANQUE A GAGNER, PERTE DE REVENUS, DE BENEFICES ESCOMPTES OU D'ACTIVITES. TECHTARGET NE SERA EN AUCUN CAS TENUE DE VERSER A LA SOCIÉTÉ DES DOMMAGES-INTERETS SUPERIEURS AUX MONTANTS DUMENT FACTURES, PAYABLES ET EXIGIBLES AU TITRE DU CONTRAT DE PUBLICITÉ. NONOBTANT CE QUI PRECEDE, DANS LES LIMITES PREVUES PAR LA LOI APPLICABLE, LES LIMITATIONS EXPOSEES DANS LE PRESENT ARTICLE NE S'APPLIQUERONT PAS (A) EN CAS DE VIOLATION, PAR L'UNE DES PARTIES, DE L'ARTICLE 12 (« CONFIDENTIALITE » ET « PROTECTION DES DONNÉES ») ; (B) DANS LE CAS OU DES MONTANTS SONT DUS AU TITRE DES OBLIGATIONS DE GARANTIE DE CHACUNE DES PARTIES AU TITRE DES PRESENTES ; OU (C) EN CAS DE FAUTE GRAVE OU INTENTIONNELLE DE L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES.** TechTarget ne sera pas tenue responsable des retards dans la réalisation de la Campagne, d'une livraison ou d'une absence de livraison ou d'autres erreurs résultant d'événements indépendants de sa volonté, y compris en cas de catastrophe naturelle, acte des pouvoirs publics, incendie, inondation, émeute, explosion, embargo, grève, pénurie de main d'œuvre ou de matières premières, interruption des transports, état d'urgence national, acte terroriste, guerre, défaillance du réseau Internet ou de communications. TechTarget se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute Campagne pour quelque motif que ce soit et à n'importe quel moment. TechTarget ne sera pas tenue responsable des réclamations ou dommages liés à l'exercice de son droit de refus ou d'annulation d'une Campagne. TechTarget accepte l'ensemble du Contenu Client à des fins de publicité et de parrainage en se fondant sur la déclaration de la Société selon laquelle elle (et TechTarget pour son compte) est habilitée à publier et afficher le Contenu Client. La Société s'engage par les présentes à garantir TechTarget, à la dégager de toute responsabilité et à assurer sa défense en cas de réclamations découlant de la violation d'une quelconque stipulation du Contrat de publicité, y compris, à titre indicatif, en cas d'allégation que le Contenu Client porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers. Une fois que la Société aura signé le contrat de parrainage ou l'OI de TechTarget, elle sera réputée avoir marqué son accord des présentes conditions générales ; elle déclare et garantit à TechTarget que le présent Contrat de publicité a été dûment autorisé, signé et validé par la Société et qu'il représente un engagement valable de la Société, qui lui est opposable. Aux fins du présent Contrat de publicité, le terme « Société » sera réputé inclure l'ensemble des ses mandataires, sous-traitants et ayants droit. Le présent Contrat de publicité constitue l'intégralité de l'accord et de l'entente entre les parties concernant l'acquisition des offres et/ou services de TechTarget au titre des présentes. Il ne peut être modifié que par un avenant écrit signé par un représentant dûment mandaté de chacune des parties. Si l'une des stipulations du présent Contrat de publicité est contraire à l'une des stipulations d'un bon de commande, d'un ordre de mission ou autre document complémentaire présenté par la Société, la stipulation concernée du présent Contrat de publicité prévaudra. Aucun bon de commande ou autre document prétendant modifier ou compléter le présent Contrat de publicité ne constituera un avenant aux

présentes ; les propositions de modification ou d'ajout présentées par la Société sont contestées et considérées importantes, sauf si les parties en sont convenues autrement dans un document écrit signé par les deux parties. Les Ordres d'insertion ne seront réputés acceptés qu'une fois signés par TechTarget. Le Contrat de publicité sera régi par le droit du Commonwealth du Massachusetts (États-Unis d'Amérique) et interprété conformément à celui-ci (exception faite de ses principes de conflit de lois). En cas de différend concernant le Contrat de publicité, la Société se soumet à la compétence exclusive des tribunaux du Commonwealth du Massachusetts.

©2013 TechTarget, Inc. Tous droits réservés. TechTarget se réserve le droit de modifier sans préavis les termes, conditions, spécifications et autres informations contenues dans le présent document. Le lecteur doit dans tous les cas consulter TechTarget pour savoir si des modifications y ont été apportées. Date de la dernière révision : 8/5/13.